



Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 161/2025
Date de la séance du CE : 26 février 2025
Direction : Direction de l'instruction publique et de la culture
N° d'affaire : 2024.BKD.5759
Classification : Non classifié

**Office de l'école obligatoire et du conseil (OECO), École obligatoire (GP 4481010001);
Crédit supplémentaire 2024**

1. Objet

Crédit supplémentaire 2024 de 84 000 000 CHF dans le groupe de produits 4481010001, École obligatoire et offres périscolaires. Cet arrêté remplace l'arrêté du Conseil-exécutif 92/2025 du 12 février 2025.

2. Bases légales

- Articles 9 ss de la loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0)
- Article 9 de l'ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1)
- Articles 24 s. de la loi du 27 novembre 2000 sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC ; RSB 631.1)
- Articles 5, 17 et 21a ss de la loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO ; RSB 432.210)

3. Montant du crédit et groupe de produits

3.1 Répercussions sur le solde du compte de résultat et du compte des investissements

Groupe de produits n° 4481000001, École obligatoire et offres périscolaires	Montants en CHF
Solde compte de résultat / crédit budgétaire (montant autorisé) 2024	1'238'618'248.37
Solde compte de résultat / comptes (montant réel) 2024	1'322'487'836.48
Dépassement de crédit 2024	-83'869'588.11

Sur la base des conclusions qui ont été tirées des corrections apportées à la deuxième version de la clôture des comptes du canton 2024, une réserve d'environ 0,1 millions de francs est prise en compte et un crédit supplémentaire de 84 millions de francs est demandé.

3.2 **Groupe(s) de produits dans le(s)quel(s) la compensation est prévue**

Groupe de produits n° 4480100001, Soutien aux fonctions de direction et prestations juridiques	Montant en CHF
Solde compte de résultat / crédit budgétaire (montant autorisé) 2024	19 031 023.00
Solde compte de résultat / comptes (montant réel) avant compensation	17 071 898.00
Compensations déjà effectuées	
Part du crédit budgétaire pas encore utilisée	1 959 125.00
Compensation selon proposition actuelle	1 500 000.00
Solde compte de résultat / comptes (montant réel) après compensation	18 571 898.00
Groupe de produits n° 4487000001, Culture	Montant en CHF
Solde compte de résultat / crédit budgétaire (montant autorisé) 2024	71 778 682.67
Solde compte de résultat / comptes (montant réel) avant compensation	70 094 778.47
Compensations déjà effectuées	
Part du crédit budgétaire pas encore utilisée	1 683 904.00
Compensation selon proposition actuelle	1 600 000.00
Solde compte de résultat / comptes (montant réel) après compensation	71 694 778.47
Groupe de produits n° 4489000001, Services centralisés	Montant en CHF
Solde compte de résultat / crédit budgétaire (montant autorisé) 2024	48 499 508.36
Solde compte de résultat / comptes (montant réel) avant compensation	44 817 841.95
Compensations déjà effectuées	
Part du crédit budgétaire pas encore utilisée	3 681 666.41
Compensation selon proposition actuelle	3 681 666.41
Solde compte de résultat / comptes (montant réel) après compensation	48 499 508.36
Groupe de produits n° 4482900001, Enseignement supérieur	Montant en CHF
Solde compte de résultat / crédit budgétaire (montant autorisé) 2024	640 477 287.34
Solde compte de résultat / comptes (montant réel) avant compensation	640 328 468.71
Compensations déjà effectuées	
Part du crédit budgétaire pas encore utilisée	148 000
Compensation selon proposition actuelle	148 000
Solde compte de résultat / comptes (montant réel) après compensation	640 476 468.71

4. **Répercussions sur les prestations**

La compensation, par l'intermédiaire des groupes de produits susmentionnés, n'a aucune répercussion sur la réalisation des objectifs.

5. Justification

Le résultat total du groupe de produits 4481000001, École obligatoire et offres périscolaires, dépasse le budget de près de 83,9 millions de francs, soit un écart de 6,8 %.

<i>En CHF</i>	Budget	Compte	Écart
Charges d'exploitation	1'836'332'306.48	1'987'280'783.87	-150'948'477.39
30 Charges de personnel	1'508'304'672.59	1'546'769'706.83	-38'465'034.24
31 Charges de biens et de services et autres charges	7'042'177.75	13'092'788.74	-6'050'610.99
33 Amortissements du patrimoine administratif	16'837.10	80'397.92	-63'560.82
36 Charges de transfert	307'439'753.04	411'057'142.68	-103'617'389.64
39 Imputations internes	13'528'866.00	16'280'747.70	-2'751'881.70
Revenus d'exploitation	-597'709'458.12	-664'761'765.64	67'052'307.52
40 Revenus fiscaux	0.00	0.00	0.00
41 Récales et concessions	0.00	0.00	0.00
42 Taxes	-769'026.01	-1'245'005.68	475'979.67
43 Revenus divers	0.00	-1.71	1.71
45 Prélèvements sur les Fonds et financements spécifiques	0.00	0.00	0.00
46 Revenus de transfert	-594'298'432.11	-661'135'529.20	66'837'097.09
47 Subventions à redistribuer	0.00	0.00	0.00
49 Imputations internes	-2'642'000.00	-2'381'229.05	-260'770.95
Résultat des activités d'exploitation	1'238'622'848.36	1'322'519'018.23	-83'896'169.87
34 Charges financières	21'400.00	346.60	21'053.40
44 Revenus financiers	-25'999.99	-31'528.35	-5'528.36
Résultat financier	-4'599.99	-31'181.75	-26'581.76
Résultat opérationnel	1'238'618'248.37	1'322'487'836.48	-83'869'588.11
38 Charges extraordinaires	0.00	0.00	0.00
48 Revenus extraordinaires	0.00	0.00	0.00
Résultat extraordinaire	0.00	0.00	0.00
Résultat total du compte de résultats (budget global)	1'238'618'248.37	1'322'487'836.48	-83'869'588.11

Commentaire :

Groupe de matières 30 (Charges de personnel, CHF 38 mio)

Dans le cadre du dernier processus budgétaire, il a été constaté que l'introduction de SAP a entraîné une erreur de budgétisation où les engagements des enseignantes et des enseignants pour la première année de la formation gymnasiale ont été comptabilisés sur le compte de l'Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle (OMP) au lieu de celui de l'Office de l'école obligatoire et du conseil (OECO). Par conséquent, les moyens financiers destinés aux traitements de ces enseignantes et enseignants ont été budgétés pour l'OMP, alors que la charge est revenue à l'OECO. Les moyens financiers budgétés pour l'OMP, qui s'élèvent à près de 21 millions de francs (soit un écart de 1,7 %), ne peuvent toutefois pas être utilisés pour compenser le manque à l'OECO. En effet, tant les écoles professionnelles que les écoles moyennes ont enregistré une charge financière supplémentaire, d'une part, en raison de l'augmentation du nombre de classes liée à la croissance démographique et, d'autre part, en raison des contributions fédérales un peu moins élevées pour la formation professionnelle. D'ailleurs, l'OMP demande également un crédit supplémentaire, à hauteur d'environ 19 millions de francs, pour le groupe de produits 4 481 348 210, Écoles moyennes et formation professionnelle.

Concernant les traitements des enseignantes et enseignants, des frais pour des leçons supplémentaires ont été engagés dans le domaine des mesures de pédagogie spécialisée ordinaires (CHF 18 mio) et dans le domaine de l'offre spécialisée de l'école obligatoire mise en œuvre de manière intégrée (CHF 17 mio). Ces leçons supplémentaires se fondent sur le droit de chaque enfant à une formation adaptée à ses besoins. Ce changement intervient dans le cadre de l'augmentation du nombre global d'élèves, des conséquences de la pandémie du COVID-19, des évolutions sociétales et, tout particulièrement, de la pénurie de personnel qualifié, qui exerce une pression sur la capacité de prise en charge de l'école obligatoire, un phénomène également observé dans d'autres cantons. Vu le manque d'enseignantes et d'enseignants disposant de la formation adéquate, il est indispensable d'octroyer des leçons (de soutien) supplémentaires.

La coupe budgétaire dans les ressources financières dédiées à pallier la croissance démographique au sein de l'école obligatoire (CHF 9 mio), qui a été prévue dans le cadre du processus de planification 2023 (pour le budget 2024), a eu pour conséquence que les frais supplémentaires n'ont en partie pas pu être absorbés.

Au sein du personnel administratif, l'importante charge de travail, notamment dans le domaine du Service psychologique pour enfants et adolescents (SPE), a également engendré des coûts supplémentaires (env. CHF 3 mio). Il a en effet fallu créer des postes à durée déterminée supplémentaires en raison du nombre élevé d'évaluations à effectuer dans le cadre de la procédure d'évaluation standardisée. Depuis août 2019, les annonces au SPE ont bondi de près de 40 %, puis leur nombre est resté au même niveau après la pandémie. En février 2022, environ huit postes à durée déterminée (jusqu'à fin janvier 2027) ont été autorisés par l'INC comme mesure d'urgence. Malgré la création de ces postes, la charge de travail n'a pas sensiblement baissé (en raison du chevauchement de différentes situations de crise comme le COVID-19, la guerre en Ukraine ou la pénurie de personnel qualifié). C'est pourquoi quatorze autres postes à durée déterminée ont été autorisés par l'INC à compter d'août 2023, afin de permettre au SPE de remplir son mandat.

Cela étant, les moyens budgétaires prévus pour l'intégration des enfants ukrainiens n'ont pas été entièrement utilisés, ce qui a entraîné une réduction de la charge financière (env. CHF 21 mio).

Groupe de matières 31 (Charges de biens et de services et autres charges d'exploitation ; CHF 6 mio)

Dans le processus de planification en 2015, une coupe budgétaire technique touchant toute la Direction a été appliquée à l'OECO à hauteur de 2 millions de francs (pour les plans financiers 2016 ss). Par la suite, l'OECO a enregistré plusieurs dépassements de budget dans le groupe de matières 31. En outre, il a affiché des pertes sur créances à hauteur de 1,4 million de francs en lien avec une demande pour cas de rigueur dans le domaine des établissements particuliers de la scolarité obligatoire (rectification de valeur dans le cas de l'organisme responsable de l'École pour enfants et adolescents aveugles et malvoyants). En parallèle, la transition numérique s'est poursuivie et a engendré des dépenses plus élevées (env. CHF 1 mio), alors qu'aucun moyen financier supplémentaire n'a pu être investi pour cela ces dernières années. En outre, des frais supplémentaires pour les prestations de tiers (env. CHF 1 mio) ont été enregistrés.

Groupe de matières 36 (Charges de transfert ; CHF 104 mio)

Le dépassement dans les charges de transfert est principalement dû aux coûts supplémentaires dans le domaine des établissements particuliers de la scolarité obligatoire. Dans le cadre du projet REVOS 2020, le canton avait pour mission de mettre à disposition suffisamment de places adaptées aux besoins des élèves concernés et de ressources pour l'offre spécialisée de l'école obligatoire. Afin de pouvoir couvrir les besoins avérés des élèves dans le cadre de l'offre spécialisée de l'école obligatoire séparée ou intégrée, il a fallu allouer ces dernières années des ressources supplémentaires (pour l'ouverture de classes dans le cadre de l'offre séparée et pour des leçons supplémentaires dans le cadre de l'offre intégrée).

En raison des ressources en locaux et en personnel qui sont également limitées à court terme, y compris dans le domaine de l'offre spécialisée de l'école obligatoire, il a en outre fallu planifier à moyen terme des places supplémentaires dans les régions en développement ou sous-dotées afin de garantir une offre suffisante.

La planification de l'offre spécialisée de l'école obligatoire s'est révélée très complexe. On observe d'ailleurs une augmentation des besoins en termes de places dans le cadre de ce type d'offre dans les autres cantons également (p. ex. AG, SO, BL, BS, LU et ZH). Différents développements plurifactoriels ont contribué à cette hausse. Les conséquences de la pandémie de COVID-19, les crises à travers le monde (les élèves présentant des besoins particuliers provenant de zones de crise ou de guerre) et les changements dans la société, les valeurs et les conditions de vie ont entraîné une plus grande charge pour l'ensemble du système scolaire. À cet égard, il faut notamment tenir compte de la pénurie de personnel qualifié et des effets d'une fragilité psychologique accrue chez les jeunes. De plus, le nombre d'heures d'encadrement à l'école à journée continue dans le cadre de l'offre spécialisée de l'école obligatoire a été revu à la hausse, en raison de la demande croissante des parents et de l'augmentation du nombre d'élèves.

Ces trois dernières années (depuis 2022), quelque 150 classes supplémentaires ont été ouvertes dans le cadre de l'offre spécialisée (soit un coût supplémentaire d'env. CHF 80 mio). Sur la même période toutefois, seuls 11 millions de francs ont été prévus (en raison de restrictions budgétaires appliquées depuis 2022) dans le budget et le plan intégré mission-financement pour l'ouverture de telles classes. Par ailleurs, des contributions supplémentaires aux forfaits d'exploitation pour l'enseignement et les infrastructures, à hauteur de près de 20 millions de francs (2024 : env. CHF 6 mio), ont été versées aux établissements particuliers de la scolarité obligatoire pendant la période de transition entre 2022 et 2024, afin que ces derniers puissent accomplir leur mandat légal de formation. Durant les deux dernières années, l'augmentation des coûts pour les établissements particuliers a été à chaque fois compensée par les moyens

budgétaires non épuisés qui étaient dédiés à l'intégration des enfants ukrainiens (en 2023, env. CHF 50 mio n'ont pas été utilisés).

Concernant les contributions aux écoles privées, elles ont engendré des coûts supplémentaires à hauteur de 2 millions de francs (augmentation de la contribution par élève de CHF 2000 à CHF 3000) et, pour ce qui est de l'école à journée continue, ces coûts étaient d'environ 1 million de francs.

Grâce à l'ouverture de classes supplémentaires dans le cadre de l'offre spécialisée de l'école obligatoire, l'INC a pu assurer aux élèves une scolarisation correspondant à leurs besoins et ainsi garantir leur droit à une formation adaptée. L'élaboration de la stratégie pour la planification de l'offre a permis d'introduire des mesures de stabilisation. Sur la base du nombre moyen d'élèves ayant besoin de mesures de pédagogie spécialisée renforcées au niveau national, nous considérons qu'une grande partie du retard a été rattrapée.

Dans le cadre de ses activités de révision des comptes annuels 2024 en février 2025, le Contrôle des finances a constaté que les réserves de fonctionnement (compte 107 200 100), s'élevant à 11,3 millions de francs au 31 décembre 2024, ne peuvent pas être portées au bilan. Cette correction a une incidence sur le résultat et se traduit par des charges supplémentaires de 11,3 millions de francs.

Groupe de matières 39 (Imputations internes ; CHF 3 mio)

Les imputations internes ont donné lieu à un coût supplémentaire de 3 millions de francs qui s'explique, d'une part, par la hausse des frais des établissements particuliers de la scolarité obligatoire et, d'autre part, par les mêmes raisons que le dépassement des charges de transfert (voir ci-avant).

Groupe de matières 42 (Taxes ; CHF 0,5 mio)

Les revenus supplémentaires provenant de taxes sont dus aux contributions fédérales en lien avec les centres fédéraux pour requérantes et requérants d'asile.

Groupe de matières 46 (Revenus de transfert ; CHF 67 mio)

L'augmentation des revenus de transfert résulte de la hausse des remboursements en lien avec la compensation des charges du secteur social (CHF 62 mio). La compensation des charges liées aux traitements du corps enseignant a, quant à elle, entraîné un surplus de 5 millions de francs en raison des dépenses supplémentaires dans un autre groupe de matières.

Groupe de matières 49 (Imputations internes ; CHF 0,3 mio)

La baisse des revenus provenant des imputations internes est due à la diminution des recettes du Centre pédagogique de logopédie et d'entraînement auditif de Münchenbuchsee (CPLEAM).

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'instruction publique et de la culture
- Direction des finances
- Commission des finances